



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P399_2022

Date : 19/10/2022

OBJET : Accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de préleveurs automatiques d'eau pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin réalise, notamment via sa Direction du Cycle de l'Eau, de nombreux prélèvements d'eau quotidiens pour s'assurer de la qualité de son activité. Des préleveurs automatiques d'eau fixes et portables sont donc nécessaires.

A ce titre, une procédure adaptée a été lancée le 26/07/2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 12/09/2022. Elle porte sur l'établissement de deux accords-cadres de fournitures mono-attributaires avec émission de bons de commandes.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture de préleveurs automatiques d'eau fixes,
- Lot 2 : Fourniture de préleveurs automatiques d'eau portables.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, les entreprises ci-dessous présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Lot 1 : Fourniture de préleveurs automatiques d'eau fixes	Sans minimum, maximum annuel 20 000 € HT	COMETEC
Lot 2 : Fourniture de préleveurs automatiques d'eau portables	Sans minimum, maximum annuel 15 000 € HT	COMETEC

Aussi, il est proposé de signer les accords-cadres avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** les accords-cadres relatifs à la fourniture de préleveurs automatiques d'eau avec la société suivante :

Lot 1 : Fourniture de préleveurs automatiques d'eau fixes	COMETEC SARL ZA – 172 rue de Longifran 38530 CHAPAREILLAN
Lot 2 : Fourniture de préleveurs automatiques d'eau portables	

- **De dire** que les accords-cadres débutent à compter de leurs dates de notification jusqu'au 31/12/2022. A l'issue de la première période, les accords-cadres seront reconductibles par tacite reconduction par période d'un an 3 fois soit en 2023, 2024 et 2025, la durée globale du marché ne pourra toutefois pas excéder quatre ans,
- **De dire** que les accords-cadres seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et sont conclus sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à :
 - Lot 1 : 20 000,00 € HT
 - Lot 2 : 15 000,00 € HT
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE